

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2025-PR-200 DU 8 DÉCEMBRE 2025
PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE
LOTERIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « *LA CIBLE* »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-155 du 18 septembre 2025 portant autorisation d'exploitation en réseau physique de distribution et en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « *La Cible* » ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *La Cible* » déposées le 20 novembre 2025 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2025-289-LaCible-PDV et LFDJ-HR-2025-289-LaCible-Ligne ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *La Cible* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-289-LaCible-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *La Cible* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-289-LaCible-Ligne.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 8 décembre 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 8 décembre 2025

Règlement particulier du jeu de grattage accessible par Internet de La Française des Jeux dénommé « LA CIBLE »

Article 1
Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux, publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez 2 € ».

Article 3
Lots

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
4 lots de	1 000 €	4 000 €
330 lots de	200 €	66 000 €
42 850 lots de	20 €	857 000 €
123 800 lots de	8 €	990 400 €
305 000 lots de	4 €	1 220 000 €
391 300 lots de	2 €	782 600 €
863 286 lots formant un total de		3 960 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur une même unité de jeu.

Article 4
Description du jeu

4.1. L'unité de jeu comporte deux zones de jeu à cliquer réparties comme suit :

- une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS » composée de dix étoiles ;
- une zone de jeu représentant une cible et composée de :
 - six segments dont chacun contient trois points d'interrogation, intitulés « NUMÉROS GAGNANTS », et est associé à un segment intitulé « GAIN » ;
 - un cercle au milieu de la cible dénommé « CŒUR DE CIBLE ».

4.2. Les éléments inscrits sous la couche cliquable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont dix numéros.

Les éléments inscrits sous la couche cliquable de chacun des six segments, contenant trois points d'interrogation « NUMÉROS GAGNANTS », sont trois numéros, soit un total de dix-huit numéros.

Les éléments inscrits sous la couche cliquable de ces deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 à l'exclusion de tout autre numéro.

4.3. L'élément inscrit sous la couche cliquable de chacun des six segments « GAINS » est un montant en euros, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 8 €, 20 €, 200 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.4. L'élément inscrit sous la couche cliquable de la zone de jeu « CŒUR DE CIBLE » est un montant en euros, parmi les montants suivants : 0 €, 2 €, 4 €, 8 €, 20 €, 200 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.5. Première étape de jeu intitulée « JEU 1 »

4.5.1 Le joueur clique sur la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre dix numéros, tels que visés au sous-article 4.2. Il clique ensuite sur la zone de jeu des six segments de trois points d'interrogation de « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre trois numéros par segments, soit un total de dix-huit numéros, tels que visés au sous-article 4.2. Le joueur clique également sur les six segments « GAIN » et découvre six montants en euros, tels que visés au sous-article 4.3.

4.5.2 Si le joueur découvre, parmi les trois numéros inscrits dans un même segment de trois points d'interrogation « NUMÉROS GAGNANTS », trois numéros identiques à trois numéros inscrits dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », le joueur remporte la somme en euros du segment « GAIN » associé aux trois numéros découverts dans un même segment de « NUMÉROS GAGNANTS » identiques à trois numéros de la zone de jeu « VOS NUMÉROS ». Le joueur peut découvrir entre un et cinq segments gagnants.

4.6. Seconde étape de jeu intitulée « JEU 2 »

- 4.6.1.** Le joueur clique sur la zone de jeu « CŒUR DE CIBLE » et découvre un montant en euros, tel qu'indiqué au sous-article 4.4.
- 4.6.2.** Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « CŒUR DE CIBLE », un montant en euros, autre que 0 €, il remporte ce montant.
- 4.7.** A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.8.** L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 13 novembre 2025,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

C. LANTIERI

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « LA CIBLE »

Article 1
Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « LA CIBLE » visés dans les avis correspondants.

Article 2
Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 €.

Article 3
Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
4 lots de	1 000 €	4 000 €
330 lots de	200 €	66 000 €
42 850 lots de	20 €	857 000 €
123 800 lots de	8 €	990 400 €
305 000 lots de	4 €	1 220 000 €
391 300 lots de	2 €	782 600 €
863 286 lots formant un total de		3 960 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

Article 4
Description du jeu

- 4.1.** Le ticket de jeu comporte deux zones de jeu à gratter réparties comme suit :
- une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS » composée de dix étoiles ;
 - une zone de jeu représentant une cible et composée de :
 - six segments dont chacun contient trois points d'interrogation, intitulés « NUMÉROS GAGNANTS », et est associé à un segment intitulé « GAIN » ;
 - un cercle au milieu de la cible dénommé « CŒUR DE CIBLE ».
- 4.2.** Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont dix numéros avec leur transcription en lettres.
- Les éléments inscrits sous la couche grattable de chacun des six segments, contenant trois points d'interrogation « NUMÉROS GAGNANTS », sont trois numéros avec leur transcription en lettres, soit un total de dix-huit numéros.
- Les éléments inscrits sous la couche grattable de ces deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 à l'exclusion de tout autre numéro.
- 4.3.** L'élément inscrit sous la couche grattable de chacun des six segments « GAINS » est un montant en euros avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 8 €, 20 €, 200 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.4.** L'élément inscrit sous la couche grattable de la zone de jeu « CŒUR DE CIBLE » est un montant en euros avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 0 €, 2 €, 4 €, 8 €, 20 €, 200 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.5. Première étape de jeu intitulée « JEU 1 »

- 4.5.1** Le joueur gratté la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre dix numéros, tels que visés au sous-article 4.2. Il gratté ensuite la zone de jeu des six segments de trois points d'interrogation « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre trois numéros par segments, soit un total de dix-huit numéros, tels que visés au sous-article 4.2. Le joueur gratté également les six segments « GAIN » et découvre six montants en euros, tels que visés au sous-article 4.3.
- 4.5.2** Si le joueur découvre, parmi les trois numéros inscrits dans un même segment de trois points d'interrogation de « NUMÉROS GAGNANTS », trois numéros identiques à trois numéros inscrits dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », le joueur remporte la somme en euros du segment « GAIN » associé aux trois numéros découverts dans un même segment de « NUMÉROS GAGNANTS » identiques à trois numéros de la zone de jeu « VOS NUMÉROS ». Le joueur peut découvrir entre un et cinq segments gagnants.

4.6. Seconde étape de jeu intitulée « JEU 2 »

- 4.6.1.** Le joueur gratte la zone de jeu « CŒUR DE CIBLE » et découvre un montant en euros, tel qu'indiqué au sous-article 4.4.
- 4.6.2.** Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « CŒUR DE CIBLE », un montant en euros, autre que 0 €, il remporte ce montant.
- 4.7.** A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.8.** Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 13 novembre 2025,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

C. LANTIERI